

## Procédure de facturation relative aux demandes d'accréditation – Organismes externes

Direction du Développement professionnel continu

<b>Direction</b>	Direction du Développement professionnel continu (DDPC)
<b>Titre de la personne responsable</b>	Agente à l'accréditation, adjointe à la direction et conseiller principal en recherche et innovation
<b>Champ d'intervention</b>	Procédure de facturation relative aux demandes d'accréditation pour des activités de développement professionnel continu (DPC) soumises par des organismes médicaux qui ne sont pas affiliés à la Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ)

<b>Objectif (quoi?)</b>
<p>Procédure ayant pour objet la facturation relative aux demandes d'accréditation pour des activités de développement professionnel continu (DPC) soumises par des organismes de médecins qui ne sont pas affiliés à la FMSQ.</p> <p>La FMSQ adhère aux critères du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (Collège royal) quant à la définition d'un organisme de médecins : « Un organisme de médecins est un groupe de professionnels de la santé à but non lucratif doté d'une structure de gouvernance officielle qui rend compte, entre autres, aux médecins spécialistes qui en sont membres, et qui leur offre divers services : développement professionnel continu, prestation de soins de santé, recherche. » (Collège royal, 2017)</p> <p>Cette procédure de facturation porte sur les demandes relatives aux activités d'apprentissage collectif de la section 1 / ou d'activités de développement professionnel reconnues et aux activités d'évaluation de la pratique de section 3 / ou d'activités d'évaluation de l'exercice reconnues au sens que lui donne le programme de Maintien du certificat du Collège royal et du Collège des médecins du Québec.</p>
<b>Résumé de la procédure (comment, qui et avec qui?)</b>
<p>Cette procédure porte sur la facturation des demandes d'accréditation après réception, analyse et approbation des activités de développement professionnel continu (DPC) proposées par des organismes de médecins. Toutes les activités soumises pour accréditation sont analysées par la direction du Développement professionnel continu (DDPC) de la FMSQ.</p> <p>La DDPC de la FMSQ est un organisme médical reconnu répondant aux critères d'agrément du Collège des médecins du Québec et du Comité d'agrément de l'éducation médicale continue de l'Association des facultés de médecine du Canada. La DDPC de la FMSQ est aussi un prestataire de DPC agréé par le Collège royal. La DDPC adhère au Code d'éthique du Conseil québécois du développement professionnel continu des médecins.</p>

Toutes les demandes d'accréditation soumises par les organismes médicaux non affiliés à la FMSQ pour des activités de DPC qu'ils ont élaboré seuls ou en collaboration avec un autre organisme médical ou non sont facturées 500 \$, plus les taxes applicables.

\* Selon le Collège royal, « l'élaboration conjointe d'une activité de DPC est un processus par lequel deux organismes ou plus, dont au moins un doit être constitué de médecins, collaborent prospectivement à la création et à la mise en œuvre d'une activité éducative agréée, d'une ressource ou d'un instrument d'apprentissage.

Le service d'accréditation de la DDPC inclut :

- Soutien pédagogique
- Analyse du dossier
- Évaluation en ligne ainsi que la production d'un rapport (au besoin)
- Avis de conformité
- Attestation de participation de tous les participants

Une facture au montant de 500 \$ (plus les taxes de vente applicables) sera transmise ultérieurement. Cette somme est destinée à payer les frais d'analyse de dossier. Aucuns frais ne sont exigés pour l'émission des certificats de participation. Dans le cas des demandes d'accréditation refusées après analyse du dossier, des frais de 150 \$ s'appliquent. Tous les montants sont taxables.

## Procédure de facturation relative aux demandes d'accréditation – Organismes externes

Direction du Développement professionnel continu

